

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
DU 01 SEPTEMBRE 2022 A 18 HEURES 00
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN
SOUS LA PRESIDENCE DE
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 25 Août 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	28
Présents	20
Procurations	4
Absent(s)	4
Votants	24
Pour	
Contre	/
Abstention(s)	/

Publié du 02/09/2022
Au 02/11/2022

n° 4.1.2022/87 OBJET : Demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06

---oooOooo---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Monsieur Clément THIERY, Adjoints, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Monsieur Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Alain LACQUEMENT, Mesdames Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Monsieur Didier LAURENZI, Madame Josiane CINTRAT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Christian DE PERETTI Conseiller Municipal	à	Madame Marina BOURG Conseiller Municipal
Madame Hélène DELEVOIE Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ZIMMER Conseiller Municipal
Monsieur Laurent LEROY Conseiller Municipal	à	Monsieur Alain LACQUEMENT Conseiller Municipal
Monsieur Henri GUY Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Maire

Etaient absents : Monsieur Thierry CHASSERAY, Madame Colette ESTABLE, Monsieur Patrick DE MENECH, Madame Corinne LE CAHAREC, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---oooOooo---

n° 4.1.2022/87

OBJET : Demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Madame Joëlle NAVARRO expose à l'assemblée :

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L452-47 »

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le conseil d'administration du CDG06 a, par délibération n° 2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture ;
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n° 2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDGO6, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Aussi, considérant que la nouvelle mission pluridisciplinaire est plus avantageuse pour la commune, du fait qu'elle inclut dans son tarif forfaitaire :

- la mission sociale (permanence assistante sociale pour les agents communaux) et l'intervention d'un ergonome. Jusqu'à présent, ces deux missions étaient facturées séparément ;
- un nouveau service : la possibilité de contrôler le bien-fondé des arrêts de travail ;

Elle propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré :

à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- décide de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : telerecours.fr/](http://telerecours.fr/)

LE MAIRE,
Christian ORTEGA
Le 1^{er} Adjoint
Sonia FRÉGEAC



LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Michèle JACQUET



AR Préfecture

Demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20220901-4_1_2022_87-DE

Numéro d'acte : 4_1_2022_87

Date de décision : 01/09/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-0-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Fichier acte : 4.1.2022-87 adhésion offre pluridisciplinaire CDG 06 - signature offre.pdf

Fichier(s) annexes(s) : annexe A - demande d'adhésion missions CDG06.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Christine MARUNCEAC

Date d'envoi de l'acte : 02/09/2022 14:56:32

Date de réception de l'AR : 02/09/2022 15:11:38